COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 3 avril 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui donne procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-16-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

N° DL09042025-16 : Information sur la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste – Parcelle DH n°85p – 3, avenue de la Libération

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2243-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager une procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

Cette procédure de déclaration en état d'abandon ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

Le Maire constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels ou autres intéressés.

Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette première procédure, et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le maire constate par procès-verbal définitif l'état d'abandon.
Il saisit ensuite le Conseil municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur la commune de Lacanau, l'immeuble sis 3, avenue de la Libération cadastré section DH n°85p peut être considéré en état d'abandon manifeste. Il s'agit de l'ancienne salle des fêtes.
Il appartient à Monsieur Jacques GRASSIAN.

Ainsi, une procédure de péril imminent a dû être engagée en 2019 au cours de laquelle l'expert a conclu à l'existence d'un risque de chute sur les immeubles mitoyens.

Si des travaux de mise en sécurité ont été entrepris par le propriétaire, mettant fin à l'imminence du péril, aucune nouvelle intervention n'a été engagée depuis par celui-ci, conduisant ce bâtiment, au cœur du bourg, à se dégrader de manière constante.

L'état d'abandon général est très visible et a été signalé à plusieurs reprises.
Or, la conservation de ce patrimoine, identifié par le Plan Local d'Urbanisme comme un bâtiment d'intérêt architectural ou urbain à protéger, est essentielle.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-16-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

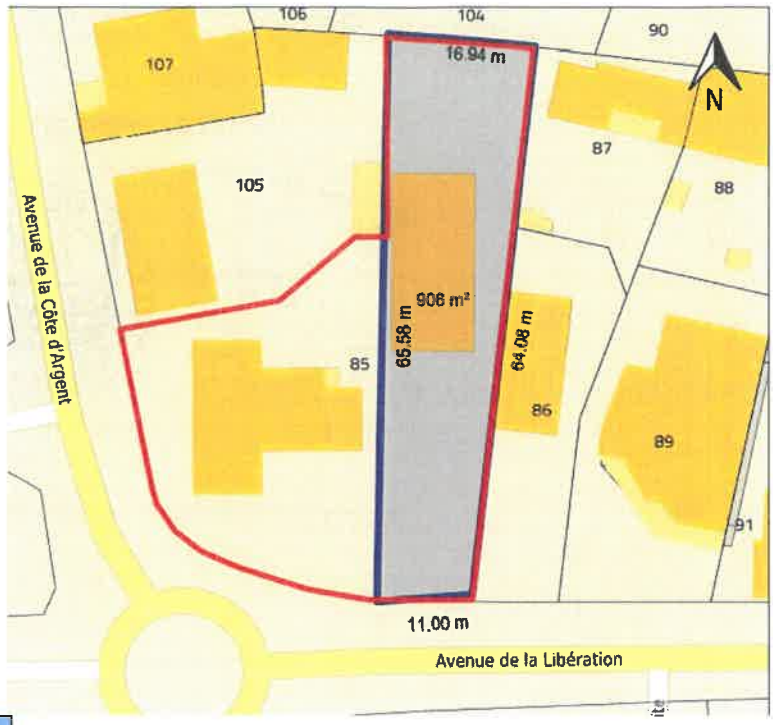

Périmètre de la procédure de bien en état d'abandon manifeste.

VU les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de bon entretien des propriétés situées sur le territoire de la commune et de conservation du patrimoine canaulais ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 31 mars 2025 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

PREND ACTE du lancement par Monsieur le Maire de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévues aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales pour la parcelle située 3, avenue de la Libération cadastrée section DH n° 85p.

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-16-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-16-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025